



**INSTRUCTIONS RELATIVES AUX STAGES**  
**À l'attention des Normaliens élèves et étudiants**  
**et Mastériens inscrits à l'ENS.**

**Préambule**

----

Article L612-8 du code de l'éducation

Les stages en milieu professionnel ne relevant ni de l'article L. 4153-1 du code du travail, ni de la formation professionnelle tout au long de la vie, telle que définie à la sixième partie du même code, font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, dont les modalités sont déterminées par décret.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention par l'établissement d'enseignement supérieur.

Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, selon des modalités déterminées par décret. Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d'encadrement du stage par l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil sont fixés par ce décret et précisés dans la convention de stage.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

La durée d'un stage est de 6 mois maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective dans l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil.

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

- ✓ Télécharger une convention de stage sur l’Intranet de l’ENS : <https://intranet.ens.fr/fr/jetudie/effectuer-un-stage/conventions-de-stage-et-avenants>

Trois modèles sont disponibles suivant le statut :

- Pour les élèves-fonctionnaires (percevant un traitement)
- Pour les étudiants, les étudiants de la Sélection internationale et les élèves-fonctionnaires en Congé Sans Traitement et inscrit au diplôme de l’ENS.
- Pour les Mastériens de l’ENS

- ✓ Ou en faire la demande par courriel à : [stages@ens.fr](mailto:stages@ens.fr)

- ✓ Compléter la convention de stage : elle doit être entièrement complétée et éditée (toutes les pages) en **trois exemplaires**.

- ✓ Les trois exemplaires sont signés, par :

1. **Le stagiaire,**
2. **L’organisme d’accueil** : signature du responsable du stagiaire,
3. **L’organisme d’accueil** : signature et cachet du représentant légal,
4. **La direction des études du département de rattachement ou du tuteur à l’ENS.**

- ✓ Puis envoyés au SAE / Bureau des Stages au minimum **quinze jours avant le départ en stage** :

5. **Pour la validation et signature de la Direction des Études de l’ENS.**

- ✓ Toute convention de stage incomplète ou non-conforme sera retournée au département de rattachement (Sciences) ou au stagiaire (Lettres).

- ✓ Si l’organisme d’accueil exige de signer en dernier, il devra délivrer au futur stagiaire **un accord de principe qui sera joint à la convention de stage** (courriel précisant le lieu, les dates, la mission), pour **La validation et signature de la Direction des Études** – convention de stage préalablement complétée, éditée en trois exemplaires et signée par le stagiaire et La direction des études du département ou le tuteur.

- ✓ Le Bureau des Stages retourne deux exemplaires originaux (un pour le stagiaire, un pour l’organisme d’accueil) au département de rattachement (Sciences) ou directement au stagiaire (Lettres).



• **Avant tout départ :**

- vérifier la couverture assurance maladie. L’ENS a contracté une assurance responsabilité civile – rapatriement vous couvrant en cas d’accident pendant la période du stage en France et à l’étranger.

• **Pour un stage à l’étranger, n’oubliez pas de :**

- vérifier s’il est nécessaire de prendre une assurance complémentaire sur place, comme par exemple pour les États-Unis - sachez que les taux de remboursement des frais médicaux en cas de maladie ne sont pas les mêmes que sur le territoire français.
- si le stage se déroule en UE, EEE ou en Suisse, vous devez demander, au moins deux semaines avant votre départ, à la caisse d’assurance maladie la carte européenne d’assurance maladie (lire la paragraphe « protection Maladie à l’étranger ».
- effectuer les démarches nécessaires pour le visa le cas échéant.

## **PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

Tous les normaliens partant en **stage à l'étranger** (valable pour la France également) sont couverts par les assurances de l'ENS d'Ulm :

- Responsabilité civile
- Rapatriement / Santé / Accident

Des attestations sont délivrées avec les conventions de stage après la validation et la signature de la direction des études.

### **Comment est assuré l'étudiant stagiaire ?**

Tous les stagiaires, sous couvert d'une convention de stage, bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail - maladies professionnelles.

Dans la majorité des cas, le stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant : ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle. Concernant la protection maladie : vérifier quelle est la couverture : ayant-droit des parents, régime étudiant, couverture maladie universelle ou autre. À l'étranger, vérifier les conditions de couverture.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire : elle permet d'être couvert en cas d'accident. Quant à l'organisme qui accueille des stagiaires, il est tenu de contracter une assurance responsabilité civile.

### **Quelle est la protection sociale en cas de maladie ?**

Le statut « étudiant » permet une couverture sociale pour la période du 1er septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année n+1. Pendant la durée du stage, le stagiaire reste donc affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

### **Que faire en cas de maladie ?**

Le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil et obtenir un certificat médical attestant d'un arrêt de travail qu'il lui fera parvenir dans un délai de 48 heures.

Le stagiaire ne peut prétendre à des indemnités journalières de la part de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole).

### **Quelle est la protection sociale en cas d'accident du travail ?**

Lorsque la gratification est inférieure ou égale au taux minimum légal de 15 %, elle n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant bénéficie alors de la législation sur les accidents du travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

Lorsque la gratification est supérieure au taux minimum légal défini (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1er septembre 2015), les cotisations sociales dues sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification réelle et le taux minimum légal défini. Le stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

### **Stage à l'étranger :**

Veiller à avoir :

- Une assurance individuelle accident et une couverture rapatriement sanitaire, assistance juridique et assistance.
- Responsabilité civile pour la durée du stage dans un organisme d'accueil.

### **Que faire en cas d'accident du travail ?**

Les 2 tableaux ci- après indiquent quelle est la protection du stagiaire en cas d'accident du travail en France et à l'étranger, et précisent les obligations des différentes parties.

**Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en France :  
soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles  
pour les besoins du stage :**

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
<p>⇒ l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établit la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en présence (si possible) du stagiaire, des témoins et des éventuels tiers en détaillant au mieux les circonstances de l'accident (<i>sauf pour les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur agricole</i>).</li> <li>▪ Adresse le jour même la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</li> <li>▪ Adresse, dans un délai maximum de 24 h, une copie de la déclaration d'accident sous pli recommandé avec accusé de réception (AR) à l'établissement d'enseignement de formation duquel dépend le stagiaire</li> <li>▪ Envoie le stagiaire consulter un médecin ou le service d'un hôpital.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident.</li> <li>▪ Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital.</li> <li>▪ Renvoie un certificat médical dans les meilleurs délais à la CPAM compétente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie, dans les 48h, sous pli recommandé avec AR, à la CPAM compétente copie de la déclaration accompagnée des copies de la convention de stage, de la carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et de responsabilité civile.</li> <li>▪ <i>Enseignement supérieur agricole : l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident et l'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie</i></li> </ul>

**Lorsque l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement dispensé par l'établissement dont relève l'étudiant (par exemple, au cours d'une journée de regroupement des stagiaires)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enregistre les délais d'absence du stagiaire pour cause d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident.</li> <li>▪ Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital.</li> <li>▪ Renvoie un certificat médical dans les meilleurs délais à la CPAM compétente.</li> </ul>	<p>⇒ l'obligation de déclaration incombe à l'établissement d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il doit adresser, sans délai, la déclaration d'accident à la caisse primaire d'assurance maladie compétente, avec copie à l'organisme d'accueil du stagiaire.</li> </ul>
--	--	---

### **Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger :**

- soit au cours d'activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet entre la résidence du stagiaire et le lieu de stage,
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage .

### **Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :**

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

<b>L'organisme d'accueil</b>	<b>L'étudiant stagiaire</b>	<b>L'établissement d'enseignement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement</li><li>▪ si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées</li></ul>		<u>La déclaration des accidents de travail</u> incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

### **Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger et qu'il n'est pas régi par le droit français car n'entrant pas dans un des cas ci-dessous:**

- soit au cours d'activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet ,
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage

<b>L'organisme d'accueil</b>	<b>L'étudiant stagiaire</b>	<b>L'établissement d'enseignement</b>
L'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.	Doit prendre toutes les couvertures utiles, notamment de rapatriement.	Il n'est plus responsable.

## II/ PENDANT LE STAGE

---

Si vous rencontrez des difficultés relationnelles ou pédagogiques lors de votre stage, n'hésitez pas à contacter Le Bureau des Stages, si possible dès les premiers jours. Nous vous aiderons dans la résolution de vos conflits.

## III/ A LA FIN DU STAGE

---

### *Attestation de stage*

« Art. D. 124-9.-Une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève ou étudiant. Cette attestation mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant. »

### *Rapport pédagogique : la fiche d'évaluation*

Le stagiaire doit remettre un rapport pédagogique au responsable encadrant de l'ENS. Ce rapport aura été préalablement visé par le responsable de l'organisme d'accueil.

### *Rapport administratif :*

Le stagiaire doit témoigner de son expérience dans un rapport administratif à l'attention du Bureau des Stages ; celui-ci pourra être communiqué aux différents partenaires ainsi qu'aux autres élèves et étudiants de l'ENS.



- **Pour un stage à l'étranger**  
- Pour votre tranquillité et votre sécurité, pensez à vous faire enregistrer, dès votre installation, auprès du consulat de France ou de la section consulaire de l'ambassade de France.



- **Prise en compte des stages pour votre retraite.**

*La prise en compte est possible pour tout stage de plus de deux mois ayant été gratifié. L'organisme d'accueil doit vous fournir une attestation de stage qui mentionne la durée effective totale du stage (donc une seule attestation, contrairement à ce que j'ai pu vous avancer) et le montant total de la gratification versée.*

*Vous devez transmettre cette attestation de stage pour une demande d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale. Et dans les deux années qui suivront la fin de votre stage, auprès de la caisse compétente. Pour obtenir des trimestres de retraite (deux au maximum), vous devrez cotiser un montant forfaitaire.*